

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 5 octobre 2017

(3^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal (p. 3639)2. Démission d'un sénateur (p. 3639)3. Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 3639) | <ol style="list-style-type: none">4. Candidatures à la commission des affaires européennes
(p. 3639)5. Ordre du jour (p. 3639)
<i>Nomination de membres d'une commission mixte paritaire</i>
(p. 3639)

<i>Nomination des membres de la commission des affaires européennes</i> (p. 3640) |
|---|--|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu intégral de la séance du mercredi 4 octobre 2017 a été publié sur le site internet du Sénat.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2

DÉMISSION D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai pris acte de la démission, à compter du mercredi 4 octobre 2017 à minuit, de M. Jean-Pierre Raffarin, sénateur de la Vienne. *(Marques de déception. – Applaudissements chaleureux.)*

Son siège devenu vacant sera pourvu par une élection partielle.

Je profite de cette occasion pour remercier devant vous Jean-Pierre Raffarin pour l'exercice de son mandat de sénateur, notamment les trois années au cours desquelles il a présidé, avec le talent et le rayonnement que l'on sait, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je dois le dire, il a beaucoup contribué au rayonnement du Sénat. Je veux donc le saluer particulièrement. *(Vifs applaudissements.)*

3

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que des candidatures pour siéger au sein de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

4

CANDIDATURES À LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission des affaires européennes.

Conformément à l'article 73 *bis* du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes et le délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe a été publiée.

Cette liste sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 octobre 2017 :

Conclusions de la conférence des présidents ;

Suite des travaux en séance plénière.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatorze heures trente-cinq.)

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été publiée conformément à l'article 12 du règlement. Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement, cette liste a été ratifiée. Les représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire sont :

Titulaires : MM. Philippe Bas, François-Noël Buffet, Mme Jacky Deromedi, MM. Philippe Bonnacarrère, Jacques Bigot, Michel Boutant, Arnaud de Belenet ;

Suppléants : Mmes Éliane Assassi, Josiane Costes, MM. Christophe-André Frassa, François Grosdidier, Jean-Yves Leconte, Hervé Marseille, André Reichardt.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai prévu par l'article 8 du règlement, la liste de candidatures préalablement publiée est ratifiée.

**Commission des affaires européennes
(en exécution de l'article 73 bis
du règlement ; 41 membres) :**

MM. Pascal Allizard, Jacques Bigot, Jean Bizet, Philippe Bonnacarrère, Yannick Botrel, René Danesi, Mme Nicole Duranton, M. Thierry Foucaud, Mme Catherine Fournier, M. Christophe-André Frassa, Mme Joëlle Garriaud-Maylam, MM. André Gattolin, Daniel Gremillet, Mmes Pascale Gruny, Véronique Guillotin, Laurence Harribey, M. Claude Haut (jusqu'au 1^{er} avril 2019), Mme Christine Herzog, M. Benoît Huré, Mmes Sophie Joissains, Gisèle Jourda, Fabienne Keller, M. Guy-Dominique Kennel, Claude Kern, Jean-Yves Leconte, Jean-Pierre Leleux, Didier Marie, Pierre Médevielle, Mme Colette Mélot, MM. Franck Menonville, Jean-Marie Mizzon, Pierre Ouzoulias, Georges Patient, Cyril Pellevat, Michel Raison, Jean-François Rapin, Claude Raynal, André Reichardt, Mme Sylvie Robert, MM. Simon Sutour, Jean-Pierre Vial.

Direction des comptes rendus

GISÈLE GODARD

**QUESTION(S) ORALE(S)
REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT**

Certification des armatures du béton

N° 0077 – Le 12 octobre 2017 – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires**, sur un enjeu de sécurité majeur dans le secteur de la construction : la certification des armatures du béton.

Le béton armé est aujourd'hui le matériau de construction le plus utilisé en France. L'incorporation d'armatures est indispensable pour permettre au béton de renforcer sa solidité et de garantir la sécurité des ouvrages.

Or, la survenue de malfaçons dans la fabrication ou la pose de ces armatures, par exemple un acier « brûlé » au soudage ou la pose incorrecte de ces armatures, peut gravement mettre en péril la solidité structurelle d'un ouvrage. Une série d'accidents récents rappelle l'urgence de renforcer le contrôle de la qualité de la fabrication et de la pose de ces armatures.

Or, la France est en retard, alors que d'autres pays européens comme l'Allemagne, l'Espagne ou la Belgique ont déjà introduit une certification obligatoire pour les entreprises fabricant ou mettant en œuvre ces armatures.

Les professionnels de la construction sont inquiets et ne comprennent pas ce retard pris dans la réglementation française. La sécurité des bâtiments doit être une priorité si l'on souhaite éviter de nouveaux drames humains.

Une certification par l'association française de normalisation (AFNOR) attestant de la qualité des armatures et de leur mise en œuvre existe déjà. Elle permet d'attester que le niveau de qualité des produits certifiés satisfait aux besoins de l'ensemble des acteurs de la filière.

À l'heure où d'importants nouveaux chantiers sont lancés à travers tout le territoire (Grand Paris, « éco-quartiers », Jeux olympiques de 2024, grandes métropoles...) et que certaines entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ne disposent pas toujours de toute l'expertise nécessaire, il est urgent d'agir.

Seules 50 % des entreprises du secteur sont aujourd'hui titulaires de cette certification. À ce stade, le seul moyen d'assurer la sécurité des ouvrages serait de rendre obligatoire la certification des armatures du béton et de leur mise en œuvre.

Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour répondre à cet enjeu de sécurité majeur.